

Refus d'inscription pour paramédical

Par Redaman, le 11/07/2013 à 18:27

Je suis titulaire de diplôme de Technicien de Laboratoire Médical depuis 2011 à l'IFTAB. J'ai travaillé dans un labo pendant 2 ans et aujourd'hui je veux m'inscrire à la faculté de médecine Pierre et Marie Curie « Paris 13 ème » en tant que Paramédical.

L'inscription m'a été refusée seulement parce que le diplôme que j'ai s'intitule «Technicien de Laboratoire Médical » et sur la fiche d'inscription le diplôme demandé est «Technicien en Analyses Biomédicales ».

C'est le même diplôme, il a seulement changé de nom. Le changement s'est effectué en 2011 l'année où j'ai eu mon diplôme, mais l'Arrêté du 26/7/2010 qui définit les diplômes paramédicaux n'a pas été modifié.

Malgré les appels téléphoniques à l'Université, lui expliquant que c'est le même diplôme, la responsable du service de scolarité – département de PAES, ne veut rien savoir. Elle me demande un document écrit du ministère.

J'ai contacté une responsable du ministère qui reconnaît que c'est le même diplôme et que l'Arrêté n'a pas été modifié et qu'elle fera le nécessaire cette année pour le modifier.

Mais pour moi elle ne peut rien faire vu que l'appellation de mon diplôme n'est pas la même que sur l'Arrêté.

Elle me propose de reporter mon inscription à l'année prochaine si l'Arrêté est modifié.

Pouvez-vous me conseiller, à qui dois-je m'adresser?

Je n'ai pas envie de perdre une année, j'ai déjà 24 ans.

La date limite d'inscription est le 18/7/2013.

Merci pour votre aide

Par Jay68360, le 11/07/2013 à 19:05

Bonjour,

Si j'étais à votre place, je m'adresserais directement au responsable de la formation à laquelle vous candidaté, prendre un rdv, lui exposer la situation directement, voir rappeler la personne qui vous a bien confirmé qu'il s'agissait du même diplôme devant lui et lui passer si il persiste.

Souvent, d'après ce que j'ai constaté, la scolarité est plus intransigeante, c'est vraiment

dommage qu'un simple oubli au sein d'un arrêté vous nuise à ce point.

Je pense aussi, éventuellement, à contacter ceux qui vous ont délivré le diplôme de base, donc l'IFTAB, peut être peuvent-ils justifier également que le diplôme est le même.

Bonne chance en tout les cas ;).

Par Redaman, le 11/07/2013 à 19:16

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Pour ce qui est de l'IFTAB, je lui ai écrit et lui ai demandé d'intervenir auprès de l'Université ou auprès du ministère. J'attends la réponse.

Merci encore.

Par Redaman, le 12/07/2013 à 14:45

Personne d'autre n'a de réponse pour moi?